

# Faire un mini-stage en entreprise pendant les vacances scolaires

---

Le service Point Orientation Apprentissage des chambres consulaires (chambre de commerce, chambre des métiers ou Chambre d'Agriculture **selon l'affiliation de l'entreprise d'accueil**) depuis l'accord-cadre du 05 mars 2014 met en place des conventions mini stage offrant la possibilité aux jeunes de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine **soit 5 jours par entreprise** :

- Aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées,
- Aux étudiants de l'enseignement supérieur en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et aux contrôles de connaissances

**durant** les vacances scolaires **et** dans la limite de la moitié de la période de vacances scolaires. **(sauf dimanches et jours fériés)**

La convention est à établir via le lien ci-dessous :

Accéder à la plateforme et créer votre convention en cliquant **[ici](#)** **vous munir du SIRET de l'entreprise d'accueil et de son adresse mél (éviter l'adresse générique) / (l'adresse mél du représentant légal et du stagiaire doivent être distinctes)**

**Dès que la convention est effectuée et partagée, la CCI du département de l'entreprise d'accueil recevra un mél pour vérifier, modifier ou valider cette convention.**

**Ensuite le bénéficiaire, le représentant légal s'il y a lieu et l'entreprise recevront un mél de : **Immersion facilitée** pour signer la convention.**

**Vérifier les mails indésirables**

**Un délai entre l'envoi de la convention et le début du stage est à respecter. En effet pour les métiers de l'artisanat (coiffeur – boulanger – carrossier-...), la convention est à établir avec la Chambre des Métiers.**

Renseignements : <https://www.crma.bzh/>